

Madame le MAIRE de GRANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT que la sécurité des piétons dans le Quartier de la Haute Lande exige de limiter la vitesse de circulation des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 Dès la mise en place de la signalisation :
Rue de la Haute Lande, Chemin du Pressoir, Rue des Tonneliers, Rue du Tisserand, Rue des Potiers, Rue des Bouviers, Rue des Couteliers, Rue des Forgerons, Rue des Buissonnets et Rue des Fileuses:

- La vitesse de circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h, selon l'implantation de la signalisation.

ARTICLE 2 La signalisation (panneaux de police B14 + B33) sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.
Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 3 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la zone définie ci-dessus sont abrogées.

ARTICLE 4 Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Granville, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

GRANVILLE, LE 25 MAI 2018

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT DELEGUE,

Michel PICOT



ARRETE N°18-699

DESTINATAIRE	NOMBRE	DATE
Affichage	1	
Police	@	
Pompiers	@	
Police. Municipale	@	
Service Communication	@	
Office de Tourisme	@	
Presse	@	
Madame Dominique BAUDRY	@	
Monsieur Michel PICOT	@	
Madame Valérie MELLOTT	@	
Madame Valérie COMBRUN	@	
Cabinet du Maire : Christine BEAUQUET	@	
Ludovic NICOLLE	@	
Pascal DRIEU	@	
Bastien LEMAILE	@	
Laurent HUIN	@	
Pascal SANTUCCI	@	
Jean-Michel LEROY	@	
Sophie LAVALLEY	@	
R.A.A	1	